SERVIMO

LE PARTENAIRE MAINTENANCE DE VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER

FACTURE N° 4050231

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 13/05/2024 8H55 C:000090 I:32223
V/REF : 942538
V/Email reçu le Lundi 13/05/2024 a 8H55

SEMCODA
AGENCE DE SAONE ET LOIRE
14, RUE CHARLES DODILLE
CS 50136
71104 CHALON SUR SAONE

V/REF.IMM. 03823
IMMEUBLE : LES PRESLES
1/2 COURS JEAN MONNET
71400 AUTUN

Feillens, le 16 Mai 2024

Référence Marché: M_230617002-1
LOCALISATION : 2 COUR JEAN MONNET - AUTUN - M/MME BENATIA 0769251935
LES PRESLES - ETG 8 - LOGT 2082
MOTIF : INTERVENIR POUR DEBOUCHAGE WC
PL00001 - PL00028
Donneur d'ordre : Mme J. PAYET

==========

NATURE DE L'INTERVENTION :
Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé d'une pompe haute pression.

LE 14 MAI 2024 A 15H00
DEBOUCHAGE DU WC EN PARTIE PRIVATIVE
CONTROLE DES ECOULEMENTS

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 15/05/24 a 16H23 Mme J PAYET

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas etre assimilée a un curage de canalisation (remise au diametre initial de la totalité de la canalisation).
Le débouchage est une opération de premiere urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.
Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer

SERVIMO

LE PARTENAIRE MAINTENANCE DE VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER

FACTURE N° 4050231

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

l'origine de l'obstruction.
Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'apres plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons a déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diametre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PL00001-Forfait déplacement	1	92,35	92,35
1,00	PL00028-Débouchage canal.Dn<60mm	1	82,09	82,09

TOTAL H.T. 174,44

T.V.A. a 10,00% 17,44

TOTAL T.T.C. .....En EURO _____191,88

Valeur en votre reglement au 30 Juin 2024
Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

SEMCODA
AGENCE DE CHALON SUR SAONE
14, rue Charles DODILLE
CS 50136
71104 CHALON SUR SAONE
CEDEX
Tel:03.85.97.00.20

Bon de Commande

N° : 942538 du 13/05/2024

P-MUT

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLENS

Immeuble collectif [X] Individuel [ ]

- 2 ans [ ] Non Conventionné [ ]

Fournitures seules [ ]

Travaux dits urgents [ ] Si coché, reporter la mention "Travaux Urgents" sur la facture

Exemplaire à joindre à la facture dont le libellé sera conforme aux instructions figurant au bas de page

Fournisseur

Référence : 544126-FS2497
Téléphone : 03.85.20.30.60
Mail: bourgogne@servimo.fr

Lieu d'intervention

2 Cour Jean Monnet
Les Presles
71400 AUTUN

Référence de la Demande

N°: 754 199 du 13/05/2024

MUTTBAPP Mutations Travaux batis Partie privat. 4

01-EE-2224-TRA-61563100
Marché : M - 230617004-1

03823-00002-00002-00082 H / Type 3 / 08 Etage : 08

Délai

Date limite exécution : 28/05/2024

Observations

MUTATION DU 15/04/24 VACANT/BENATIA
TEL 07.69.25.19.35
Cette Résidence est susceptible de contenir de l'amiante. En conséquence toute intervention devra s'effectuer conformément à l'Article R.4412-97-3-II du Code du Travail.

Prestation à réaliser		Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
PL00001	Forfait de deplacement	1,00	51,31	51,31	5,13	56,44
PL00028	Débouchage de canalisations d'évacuation WC Jusqu'au diamètre 60 mm, compris dépose du siphon, nettoyage, repose avec remplacements des joints	1,00	82,10	82,10	8,21	90,31

Total H.T.	**133,41**
Total TVA	**13,34**
Total TTC	146,75

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par PAYET JANYLENE le 13/05/2024

Le Responsable
Nom et Signature

Le Responsable d'Agence,
A. DUBOIS

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE DE CHALON SUR SAONE

Bon de Commande

N° : 942538 du 13/05/2024

P-MUT

SEMCODA
AGENCE DE CHALON SUR SAONE
14, rue Charles DODILLE
CS 50136
71104 CHALON SUR SAONE
CEDEX
Tel:03.85.97.00.20

Attestation simplifiée de TVA en page suivante

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE DE CHALON SUR SAONE

S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE DE CHALON SUR SAONE 14, rue Charles DODILLE CS 50136 71104 CHALON SUR SAONE CEDEX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement

☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation) . . . . . .

Les travaux sont réalisés dans :

☒ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de . . . . . millièmes de l'immeuble

☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **2 Cour Jean Monnet Les Presles 71400 AUTUN**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)

☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés

☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l' ouvrage ☐ Huisseries extérieures

☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques

☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %

☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **ST REMY** le **13/05/2024**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAF

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 942538